



# Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 64

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

23 mars 2015

Trimestriel

Prix 1,50 €

17<sup>ème</sup> année

Publication n° 151



affilié à la  
Fédération Autonome  
de l'Éducation Nationale

## Une idéologie éculée qui menace l'École républicaine. EDITORIAL

Mutations INTRA Académiques

La politique conduite par les ministres Peillon, Hamon et Vallaud-Belkacem procède d'une idéologie éculée qui menace l'École républicaine, sa capacité à instruire les élèves et donc l'avenir de la nation, et la transmission des savoirs et des savoir-faire qui constituait jusqu'à ce jour le cœur du métier d'un professeur. Cette politique est dans la ligne de celle des précédents ministres, dont Luc Chatel. Seul l'enrobage change. La volonté d'augmenter le temps de présence des enseignants dans les établissements et de les transformer en animateurs est la même. Nous ne pouvons que combattre cette rupture de paradigme.

La mise en place du nouveau socle commun, la réforme du collège (désormais rattaché à l'école primaire) et les nouveaux programmes visent plusieurs objectifs : masquer la baisse du niveau des élèves résultant de décennies de renoncements successifs quant aux exigences, poursuivre la déstructuration des enseignements, conduire via la « transversalité » et le « décloisonnement » à la polyvalence des professeurs - qui deviendraient ainsi interchangeables - en faisant progressivement disparaître la notion même de discipline. Le « travail en équipe » imposé et la « pédagogie de projet » ne sont que des avatars de cette idéologie. Le « corps unique de la maternelle à l'université » attend en embuscade.

Sans jamais s'en prendre au mal qui ronge l'École, les réformes successives imposées avec violence aux personnels et aux élèves se ressemblent toutes. Le collège uniforme succède au collège unique. Le lycée et le supérieur, déjà en crise, seront fortement affectés par la mise en place du bloc bac - 3 / bac + 3.

La situation est critique. Les professeurs sont confrontés à des classes surchargées extrêmement hétérogènes et à une part croissante d'élèves dépassés par les lacunes, qui ne travaillent plus et qui adoptent un comportement perturbateur. Aucune solution efficace n'est proposée par nos ministres et surtout pas le rétablissement de l'autorité des adultes et des exigences en terme de travail.

La modification des statuts et des missions, la suppression de certaines décharges horaires et l'apparition des IMP (indemnités pour missions particulières) entraînent une augmentation du temps de travail et parfois une perte de revenus pour les enseignants. Les réunions stériles, souvent durant la pause méridienne, et les tâches supplémentaires imposées par les chefs d'établissement se multiplient. Le SGEN et l'UNSA ont voté pour la mise en place du socle commun et pour que les IMP soient soumises à l'avis du Conseil d'Administration. Les parents et les élèves auront donc leur mot à dire quant à l'indemnité versée. Certains syndicats (SNALC et SNES) tentent désormais de se refaire une virginité en protestant contre les conséquences de la Loi Peillon et de la modification des missions et statuts des enseignants qu'ils avaient pourtant activement soutenues.

La mobilisation contre ces réformes doit s'amplifier. Notre congrès annuel sera l'occasion de faire le bilan des effets néfastes des modifications statutaires et des réformes en cours et d'avoir des échanges syndicaux et professionnels fructueux dans un contexte, comme toujours, convivial.

Nous remercions les professeurs qui ont porté leur voix sur les listes **SIAES - SIES / FAEN** aux élections professionnelles de décembre 2014 et qui ont contribué au score et à la représentativité historiques du **SIAES** pour la période 2014-2018. Nous voyons dans le résultat obtenu la reconnaissance de notre indépendance idéologique et du sérieux de notre travail bénévole quotidien. Le **SIAES** ne soutient aucun parti politique et n'a été soutenu par aucun parti durant ces élections, à la différence d'autres.

Notre équipe va réaliser un véritable marathon syndical de mars à juillet en siégeant dans les nombreuses commissions où votre carrière est gérée (Groupes de Travail, CAPA, FPMA).

L'augmentation des suffrages en faveur du syndicalisme indépendant confère une responsabilité encore plus grande aux commissaires paritaires et aux responsables du **SIAES** pour défendre les mandats qui leur ont été confiés à la fois dans les commissions paritaires administratives et au cours des audiences qui leur sont régulièrement accordées au ministère et au rectorat. **FAEN** et **SIAES** ont été reçus à plusieurs reprises au ministère ces dernières semaines. Les interventions auprès des services du rectorat sont quotidiennes.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du **SIAES - FAEN**

### SOMMAIRE

Page 1	Éditorial : Une idéologie éculée qui menace l'école républicaine.	Page 5	Avancement d'échelon 2014-2015 : Barres (Agrévés - Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE)
Page 2	Bilan des élections professionnelles : Victoire historique pour le <b>SIAES</b> qui double son nombre d'élu(e)s en CAPA	Page 6	Hors classe des Agrégés 2015 : Éléments du barème
Page 3	Résultats des élections professionnelles Représentativité du <b>SIAES</b> pour la période 2014-2018	Pages 6 et 7	Hors classe (Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE) : Éléments du barème 2015 - Evolution du barème
Page 4	Accès au corps des Agrégés - Congés de formation Contrôle des arrêts maladie - TZR : Phase d'ajustement	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

# Bilan des élections professionnelles de décembre 2014.

## UNE VICTOIRE HISTORIQUE POUR LE *SIAES* !

AGRÉGÉS	% 2014	Sièges 2014-2018	% 2011	% 2008
SNES-FSU	49,38 %	7 (=)	56,86 %	53,18 %
<b><i>SIAES</i></b>	<b>15,35 %</b>	<b>2 (+ 1)</b>	<b>11,97 %</b>	<b>13,34 %</b>
SNALC-FGAF	11,78 %	1 (=)	11,36 %	10,86 %
SGEN-CFDT	6,59 %	0 (- 1)	7,93 %	8,49 %
SN-FO-LC	5,35 %	0 (=)	3,20 %	4,00 %
SUD	5,27 %	0 (=)	6,17 %	5,76 %
SE-UNSA	4,03 %	0 (=)	2,52 %	4,37 %
CGT	2,25 %	0 (=)	pas de liste	pas de liste

CERTIFIÉS	% 2014	Sièges 2014-2018	% 2011	% 2008
SNES-FSU	48,22 %	11 (- 2)	56,17 %	54,59 %
<b><i>SIAES</i></b>	<b>15,51 %</b>	<b>3 (+ 1)</b>	<b>12,10 %</b>	<b>8,75 %</b>
SN-FO-LC	9,18 %	2 (+ 1)	7,19 %	6,02 %
SUD	6,94 %	1 (=)	7,16 %	7,27 %
SNALC-FGAF	6,49 %	1 (=)	5,27 %	6,41 %
SE-UNSA	5,76 %	1 (+ 1)	3,90 %	4,82 %
SGEN-CFDT	4,11 %	0 (- 1)	4,87 %	6,52 %
CGT	3,79 %	0 (=)	3,35 %	3,34 %

EPS	% 2014	Sièges 2014-2018	% 2011	% 2008
SNEP-FSU	76,85 %	8 (+ 1)	83,14 %	80,97 %
<b><i>SIAES</i></b>	<b>15,73 %</b>	<b>1 (+ 1)</b>	<b>10,47 %</b>	<b>12,11 %</b>
SE-UNSA	5,79 %	0 (=)	2,33 %	4,11 %
SN-FO-LC	1,63 %	0 (=)	2,47 %	2,81 %
SUD	pas de liste	0 (=)	1,60 %	pas de liste

PLP	% 2014	Sièges 2014-2018	% 2011	% 2008
SNETAA-FO	38,31 %	5 (=)	40,74 %	28,03 %
CGT	26,63 %	3 (=)	29,40 %	32,70 %
SE-UNSA	15,08 %	2 (+ 1)	9,37 %	9,98 %
<b><i>SIAES</i></b>	<b>7,54 %</b>	<b>0 (=)</b>	<b>6,58 %</b>	pas de liste
SGEN-CFDT	5,30 %	0 (-1)	7,94 %	8,77 %
SNUEP-FSU	4,76 %	0 (=)	pas de liste	7,61 %
SUD	2,38 %	0 (=)	4,46 %	4,67 %

Le syndicat indépendant atteint des scores historiques et double son nombre d'élu(e)s en CAPA qui passe à 12 (6 sièges).

Le *SIAES* poursuit sa progression et renforce sa position de DEUXIÈME SYNDICAT ACADÉMIQUE tous corps confondus (Agrévés, Certifiés, EPS, PLP, CPE ...).

Le *SIAES* est encore plus fort, notre équipe est encore plus nombreuse pour vous informer, vous conseiller et vous défendre. Le *SIAES* recueille 1198 voix (titulaires et non titulaires) et obtient 14,08 % des suffrages pour les quatre corps de professeurs.

Le *SIAES* siège désormais également au Conseil Académique de l'Éducation Nationale et conforte son siège au Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue.

Le *SIAES* conforte sa position de :

- deuxième syndicat des professeurs Agrévés,
- deuxième syndicat des professeurs Certifiés,
- deuxième syndicat des professeurs d'EPS.

Le *SIAES* devient le

- quatrième syndicat des Professeurs de Lycées Professionnels (pour sa deuxième participation).

Le *SIAES* gagne un siège supplémentaire dans la CAPA des Agrévés et dans la CAPA des Certifiés.

Le *SIAES* fait son entrée dans la CAPA des professeurs d'EPS où le SNEP ne sera désormais plus seul à siéger. La composition de la CAPA EPS est passée de 7 à 9 sièges, ce qui profite au SNEP. En effet le *SIAES* aurait quand même obtenu un siège en EPS si la composition de la CAPA avait été maintenue à 7 sièges.

Nous ratons malheureusement l'attribution du dernier siège en CAPA PLP à une voix près, ce qui n'entame en rien la détermination de nos responsables PLP.

➤ La carrière des Certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE est intégralement gérée dans l'académie. La carrière des Agrévés est quasi intégralement gérée dans l'académie. La représentativité du *SIAES* lui permet de suivre au mieux votre carrière et de défendre vos intérêts matériels et moraux.

• **Résultats nationaux (CAPN) :** Nous soulignons deux bons scores compte-tenu des modestes moyens financiers du *SIAES-SIES* en comparaison de ceux des centrales syndicales politisées, subventionnées et/ou sponsorisées.

**CAPN des Professeurs de Chaire Supérieure :** Avec 9,62 % des voix, pour sa première participation, la liste d'union SAGES-SIES-SNCL (affiliés à la FAEN) arrive en quatrième position nationale.

**CAPN des Professeurs Agrévés :** Avec 3,93 % des voix, la liste d'union SAGES-SIES-SNCL (affiliés à la FAEN) arrive en septième position nationale.

• **Élections au Comité Technique Académique Aix Marseille (scrutin fédéral) :** Tous les corps et catégories votaient dans la même urne pour ce scrutin, contrairement aux CAPA et CAPN (élections syndicales par corps). La liste FAEN étant essentiellement menée par le *SIAES* (qui ne syndique que les professeurs du second degré et les CPE) pouvait difficilement rivaliser avec des fédérations syndiquant l'ensemble des corps et des catégories (chefs d'établissement, inspecteurs, professeurs des écoles ...). Toutefois, la FAEN obtient un score historique en recueillant 1088 voix au Comité Technique Académique (5,84 %) et arrive ainsi en 6ème position, juste derrière SUD (1109 voix) et la CGT (1432 voix) et largement devant le SGEN-CFDT et le SNALC. Dans les départements 05, 13 et 84, la FAEN est 5ème ; 6ème dans le 04.

### Le CONGRÈS ANNUEL du *SIAES* - FAEN et du *SIES* - FAEN se tiendra le **Jeudi 28 Mai 2015**

à l'**Auberge de La Guérine** Route départementale 60A 13480 CABRIÈS - CALAS

Nous vous espérons nombreuses et nombreux ! Réservez dès maintenant cette date.

Nos adhérent(e)s vont recevoir une convocation, une autorisation d'absence de droit, sans retenue sur salaire et sans obligation de récupérer les cours, et toutes les informations sur cette journée (ordre du jour, élections, modalités de réservation pour le repas, possibilité de covoiturage).

**Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au *SIAES* - *SIES* / FAEN !**

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au *SIAES* ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Mars 2015, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2016.

Le crédit d'impôt pour l'année 2015 est de 66 %. Bulletin d'adhésion page 8.



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré

Fédération Autonome de l'Éducation Nationale



133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28  
 📧 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com> <http://www.sies.fr>

## LE syndicat INDÉPENDANT. DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE ACADÉMIQUE avec le SIAES NATIONAL avec le SIES FÉDÉRÉ au sein de la FAEN EXPÉRIMENTÉ avec ses élu(e)s et responsables REPRÉSENTATIF par ses résultats aux élections

A l'issue des élections professionnelles 2014, le *SIAES* atteint des scores historiques et double son nombre d'élus.

Le *SIAES* poursuit sa progression, conforte sa position de deuxième syndicat de l'académie et double son nombre de commissaires paritaires qui passe à 12. Le *SIAES* est encore plus fort, notre équipe est encore plus nombreuse pour vous informer, vous conseiller et vous défendre. Le *SIAES* siège également au Conseil Académique de l'Éducation Nationale et au Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue.

Ces résultats ont fait l'objet d'une publication officielle sur le site du ministère et au Bulletin Académique spécial 302.

### Elections professionnelles 2014 : Résultats académiques globaux pour le second degré

Tous corps (personnels titulaires) :

Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE  
d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CO-Psy.

Syndicat	Rang	% 2014
SNES + SNEP + SNUEP	1 <sup>er</sup>	43,35%
<b>SIAES - FAEN</b>	<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>13,38%</b>
SNETAA-FO + SNFOLC	3 <sup>ème</sup>	12,57%
SE-UNSA	4 <sup>ème</sup>	8,18%
CGT	5 <sup>ème</sup>	7,01%
SNALC-FGAF	6 <sup>ème</sup>	5,29%
SGEN-CFDT	7 <sup>ème</sup>	5,23%
SUD EDUCATION	8 <sup>ème</sup>	4,99%

AGRÉGÉS	% 2014	CERTIFIÉS	% 2014	EPS	% 2014	PLP	% 2014
SNES-FSU	49,38 %	SNES-FSU	48,22 %	SNEP-FSU	76,85 %	SNETAA-FO	38,31 %
<b>SIAES</b>	<b>15,35 %</b>	<b>SIAES</b>	<b>15,51 %</b>	<b>SIAES</b>	<b>15,73 %</b>	CGT	26,63 %
SNALC-FGAF	11,78 %	SN-FO-LC	9,18 %	SE-UNSA	5,79 %	SE-UNSA	15,08 %
SGEN-CFDT	6,59 %	SUD	6,94 %	SN-FO-LC	1,63 %	<b>SIAES</b>	<b>7,54 %</b>
SN-FO-LC	5,35 %	SNALC-FGAF	6,49 %			SGEN-CFDT	5,30 %
SUD	5,27 %	SE-UNSA	5,76 %			SNUEP-FSU	4,76 %
SE-UNSA	4,03 %	SGEN-CFDT	4,11 %			SUD	2,38 %
CGT	2,25 %	CGT	3,79 %				

### L'équipe de Commissaires Paritaires et responsables *SIAES* - FAEN à votre disposition

**Agrégés** : Denis ROYNARD - Marie Françoise LABIT - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

**Certifiés** : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE

Virginie VOIRIN VERNEUIL - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

**EPS** : Jean-Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER **Coreponsable EPS** : Christophe CORNEILLE

**Responsables PLP** : Eric PAOLILLO - Virginie VITALIS

**Elus au Conseil Académique de l'Éducation Nationale** : Jean Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE

**Elus au Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue** : Eric PAOLILLO - Fabienne CANONGE

# COMMISSIONS PARITAIRES

## Accès au corps des Professeurs Agrégés par liste d'aptitude.

La CAPA s'est tenue le 16 Mars 2015 pour examiner les **541 candidatures de professeurs certifiés, d'EPS et PLP**.

**56 candidatures retenues par le Recteur (49 certifiés, 4 EPS, 3 PLP)** ont été proposées au Ministre et classées (rang). Les candidatures non proposées au ministre ne sont pas classées. **Tous les proposés exerçant dans le second degré ont un avis « très favorable » du corps d'inspection. Tous les proposés sont cette année à la hors classe.**

Les élu(e)s du **SIAES - FAEN** étudient tous les dossiers pour préparer la CAPA et interviennent en séance sur un certain nombre de situations et pour faire des propositions. Tout ne pouvant être indiqué ici, consultez notre site internet rubrique « votre carrière » pour prendre connaissance de notre déclaration liminaire et du compte-rendu détaillé de la CAPA.

AGREGATION : Disciplines d'accueil	Nombre de nominations NATIONALES possibles	AIX MARSEILLE	
		Nombre de candidatures	Nombre de proposés au Ministre (année de naissance du plus jeune proposé et note pédagogique la plus basse des proposés)
ALLEMAND	11	4	1 (1954 - 51)
ANGLAIS	29	77	6 (1962 - 54)
ARABE	0	1	0
ARTS APPLIQUES	1	6	1 (1955 - 53)
ARTS PLASTIQUES	7	15	3 (1965 - 48,5)
BIOCHIMIE - GENIE BIOLOGIQUE	3	4	1 (1961 - 59)
CHINOIS	0	1	0
ECONOMIE ET GESTION	13	48	4 (1958 - 59)
EDUCATION MUSICALE	4	10	1 (1953 - 57)
EPS	20	56	4 (1965 - 56)
ESPAGNOL	11	20	2 (1964 - 56)
HÉBREU	0	1	0
HISTOIRE GEOGRAPHIE	32	45	5 (1965 - 53)
ITALIEN	2	7	1 (1965 - 51)
LETTRES CLASSIQUES	17	6	2 (1971 - 56)
LETTRES MODERNES	33	45	7 (1965 - 56)
MATHEMATIQUES	60	49	5 (1962 - 56)
PHILOSOPHIE	11	11	1 (1963 - 53)
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	7	7	1 (1957 - 60)
SCIENCES MÉDICO-SOCIALES	0	4	0
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	16	30	3 (1963 - 60)
SCIENCES PHYSIQUES	22	35	4 (1970 - 50)
SII ingénierie des constructions	1	6	1 (1955 - 60)
SII ingénierie électrique	1	19	1 (1955 - 56)
SII ingénierie mécanique	3	34	2 (1955 - 57)
<b>TOTAL</b>	<b>304</b>	<b>541</b>	<b>56</b>

### CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

Le Groupe de Travail intercorps dans lequel siègent bien évidemment les élu(e)s du **SIAES** est prévu le 10 Avril. Pour l'attribution des CFP, les CAPA compétentes pour les différents corps ne font qu'entériner l'avis rendu par le Groupe de travail.

Nos élu(e)s défendront, comme toujours, en Groupe de Travail comme en CAPA, les intérêts matériels et moraux de la profession.

Nous adresserons aux adhérent(e)s concerné(e)s un compte-rendu détaillé qui sera également publié sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) rubrique « votre carrière ».

### CONTRÔLE DES ARRÊTS MALADIE.

**Mise en place de sanctions financières en cas de non respect des obligations et du délai de transmission des justificatifs.**

Le Bulletin Académique 659 du 2 février 2015 reprend les dispositions figurant au décret n° 2014-1133 du 3 octobre 2014 qui réaffirme l'obligation, pour tout fonctionnaire, d'adresser l'avis d'interruption de travail à

l'administration dont il relève dans un délai de quarante-huit heures suivant son établissement.

Il vient également modifier la réglementation en vigueur s'agissant des modalités de contrôle des arrêts maladie des personnels. Ainsi, lorsque l'envoi de l'avis d'interruption de travail est opéré au-delà du délai de quarante-huit heures suivant son établissement, l'administration informe par courrier le fonctionnaire du retard constaté et de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans les vingt-quatre mois suivant l'établissement du premier arrêt de travail considéré.

**En cas de nouvel envoi tardif dans un délai de vingt-quatre mois, le montant de la rémunération afférente à la période écoulée entre la date d'établissement de l'avis d'interruption de travail et la date d'envoi de celui-ci à l'administration est réduit de moitié.**

Toutefois, cette réduction de la rémunération n'est pas appliquée si le fonctionnaire justifie d'une hospitalisation ou, dans un délai de huit jours suivant l'établissement de l'avis d'interruption de travail, de l'impossibilité matérielle d'envoyer cet avis en temps utile.

Consultez la page de notre site internet consacrée aux congés maladie, rubrique « votre carrière ».

### **TZR - Phase d'ajustement :**

**TZR participant ou non au mouvement intra académique**

**Saisie des vœux du 23 au 30 Juin 2015 sur <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftztzr>**

5 vœux à formuler. Pensez à nous faire parvenir la copie de vos vœux en utilisant la fiche de suivi syndical phase d'ajustement. Prenez conseil auprès de notre responsable.

**Responsable TZR tous corps, commissaire paritaire : Fabienne CANONGE**  
fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

# BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

## Avancement d'échelon 2014-2015

Les CAPA d'avancement d'échelon se sont tenues au Rectorat d'Aix-en-Provence en décembre 2014 (Professeurs d'EPS, PLP, CPE) et en janvier 2015 (Professeurs Certifiés). La CAPN d'avancement d'échelon des Professeurs Agrégés s'est tenue en février 2015. Ont été examinées par ces CAPA et CAPN les promotions possibles entre le 01/09/2014 et le 31/08/2015 sur la base des notes détenues au 31/08/2014. Les barres exhaustives (critères de départage) et un bilan ont été immédiatement publiés sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) rubrique « votre carrière ». Nous rappelons ici succinctement les barres.

2014-2015	Professeurs CERTIFIÉS		Professeurs d'EPS		PLP		CPE	
Passage à l'échelon	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu
5	76,6	-	78,5	-	72,0	-	18,80	-
6	79,5	76,5	84	81,7	75,0	72,5	19,30	19,00
7	82,5	80,0	85,5	81,0	78,0	75,0	19,70	19,60
8	85,0	82,0	87,5	85,0	80,6	78,5	19,91	19,90
9	87,2	84,2	88,3	86,9	83,6	82,2	19,93	19,92
10	88,7	85,7	91,7	88,9	88,0	85,5	19,95	19,94
11	89,9	87,0	93,0	92,0	90,2	88,0	19,97	19,95

### Professeurs AGRÉGÉS et PRAG : 2014-2015

DISCIPLINES	Rythme d'avancement	du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> échelon	du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon	du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> échelon	du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> échelon	du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> échelon	du 10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon
Allemand	Grand choix	79,5	83,5	86	90,3	91,7	95	98
	Choix	-	79,5	84	87	90	92	93
Anglais	Grand choix	79	82	85	88,6	90,5	94	95
	Choix	-	78	82,5	85	88	90	90
Arabe	Grand choix	-	82	85,5	-	-	86	-
	Choix	-	-	84,5	86,7	-	90	-
Arts Appliqués	Grand choix	81	85	86	87,1	91	92	95
	Choix	-	81,5	83,5	83,5	87	93	91
Arts Plastiques	Grand choix	78,5	84	86	89,2	90,8	94	96
	Choix	-	80	83	84,5	88,7	90	93
Chinois	Grand choix	-	-	85	-	-	-	-
	Choix	-	80	80,5	-	-	89	-
Génie Biologique	Grand choix	83	82	88	90,3	94,6	94	96
	Choix	-	81	86	87,1	89	89	95
Économie Gestion	Grand choix	82	82,5	86	89,3	92,6	95	97
	Choix	-	80,5	84	85,2	89,8	92	94
Éducation Musicale	Grand choix	83,5	83,5	86	88,2	93,8	93	96
	Choix	-	80,5	83,5	84	88,9	91	91
EPS	Grand choix	-	83	86,5	89,4	92,5	95	96
	Choix	-	82	84	87,2	89,5	93	94
Espagnol	Grand choix	79,5	82,5	84,5	89	91	94	96,9
	Choix	-	78	81	85,4	88,7	91	93
Hébreu	Grand choix	-	-	-	-	-	88	-
	Choix	-	-	-	86,4	-	-	-
Histoire Géographie	Grand choix	80	82	85,5	88,9	91,5	94	96
	Choix	-	79	83	85,5	88,5	91	92
Italien	Grand choix	78,5	82	85,5	89,6	93,6	94	95
	Choix	-	76,5	83	88,2	89,9	90,9	90
Lettres	Grand choix	80,5	83	86	89,3	91,9	94	96
	Choix	-	79	82,5	86,2	89	91	93
Mathématiques	Grand choix	79,5	83,5	87	89,3	92	94,5	96
	Choix	-	80,5	83,5	86,3	88,9	92	93
Philosophie	Grand choix	81	83,5	86,5	89,4	91,7	94	98
	Choix	-	81	83,5	86	90	92	94
Portugais	Grand choix	-	-	-	86,4	-	-	-
	Choix	-	81,5	-	-	87	-	-
Russe	Grand choix	-	-	-	-	-	90	-
	Choix	-	-	-	-	-	89,7	90
Sciences Physiques	Grand choix	79,5	82,5	85	88,3	90,3	94	95
	Choix	-	79,5	83	85,5	88,9	91	93
SES	Grand choix	78,5	84	86	90,4	92	94	98
	Choix	-	81	84	87,4	89	90,9	95
S2I	Grand choix	80,5	83	87	90	92,7	94,9	99
	Choix	-	80	83	85	87,9	89,7	93
SVT	Grand choix	81	83,5	86,5	90,2	92,4	95	97
	Choix	-	80	84	87	90,5	92	94
PRAG	Grand choix	85	87	89	91	93	95	97
	Choix	-	86,5	89	91	93	95	97

Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)  
[http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes\\_votre\\_carriere.htm](http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm)

# COMMISSIONS PARITAIRES

## Hors Classe des Professeurs Agrégés - Promotion 2015

**Groupe de Travail** : 14 Avril 2015 / **CAPA** : 12 Mai 2015 / **CAPN** : 30 juin au 2 Juillet 2015

Tous les Agrégés ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2015 sont automatiquement promouvables.

20 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront être proposés au Ministre. 30 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier des appréciations « *Remarquable* » ou « *Exceptionnel* ». 10 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier de l'appréciation « *Exceptionnel* ». Les propositions du Recteur devront comprendre la totalité des enseignants qui ont atteint le dernier échelon de la classe normale depuis au moins 4 ans, et dont il aura jugé les mérites suffisants pour leur attribuer une appréciation au moins « *Très honorable* ». S'agissant du degré d'appréciation « *Exceptionnel* », l'intégralité des propositions du Recteur devra être transmise au Ministre.

**Nos adhérents recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat.**

<b>Éléments du barème</b> : BO n° 1 du 01/01/2015 et BA n° 657 du 19/01/2015 téléchargeables sur <a href="http://www.siaes.com">www.siaes.com</a>	
<b>Parcours de carrière</b> échelon au 31/08/2015	<b>Si passage au choix ou au grand choix dans l'échelon occupé actuellement</b> (points non cumulables entre eux) 7 <sup>ème</sup> échelon : 10 points / 8 <sup>ème</sup> échelon : 20 points / 9 <sup>ème</sup> échelon : 40 points / 10 <sup>ème</sup> échelon : 60 points 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 3 ans ou moins : 80 points / 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 4 ans et plus : 90 points <b>Si passage au 11<sup>ème</sup> échelon à l'ancienneté, mais accès au 10<sup>ème</sup> échelon au choix ou au grand choix</b> 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 3 ans ou moins : 80 points / 11 <sup>ème</sup> échelon depuis 4 ans et plus : 90 points
<b>Notation</b>	Note administrative sur 40 (au 31/08/2014) / Note pédagogique sur 60 (au 31/08/2014) Agents affectés dans l'enseignement supérieur : note administrative sur 100 Agents détachés : note sur 100
<b>Parcours professionnel</b>	<b>Avis du Chef établissement et du corps d'inspection / Appréciation du Recteur et points Recteur</b> : voir ci-dessous
<b>Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (ZEP, Ville, ECLAIR, RRS, REP+)</b> <b>10 points</b> : si au moins 5 années d'exercice de façon continue dans le même établissement relevant de l'éducation prioritaire durant la carrière (au 31/08/2015). Cette bonification est de <b>15 points</b> si l'établissement fait l'objet d'un classement REP+. <b>10 points</b> : si actuellement en établissement relevant de l'éducation prioritaire et depuis au moins 4 ans (au 31/08/2015), de manière continue, avec avis « favorable » ou « très favorable » du chef d'établissement. Cette bonification est cumuleable avec la bonification pour 5 années d'exercice. Cette bonification est de <b>15 points</b> si l'établissement fait l'objet d'un classement REP+.	

### Appréciation et points Recteur :

EXCEPTIONNEL (90 points) / REMARQUABLE (60 points) / TRÈS HONORABLE (30 points) / HONORABLE (10 points) / INSUFFISANT (0 point)  
**Le Recteur arrête son appréciation en CAPA** après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).

**Avis formulés par l'inspection et par les chefs d'établissement** : TRÈS FAVORABLE / FAVORABLE / RÉSERVÉ / DÉFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.

Les avis « Très Favorable », « Réserve » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littérale.

## Hors Classe 2015 des Professeurs Certifiés, d'EPS, PLP et des CPE

**CERTIFIÉS** : 25 Juin (Groupe de Travail) - 3 Juillet (CAPA)

**CAPA EPS** : 9 Juin / **CAPA PLP** : 11 Juin / **CAPA CPE** : 28 Mai

Tous les professeurs ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2015 sont automatiquement promouvables.

**Nos adhérent(e)s recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat à l'issue de la CAPA.**

<b>Éléments du barème</b> : Bulletin Académique n° 660 du 9 Février 2015 téléchargeable sur <a href="http://www.siaes.com">www.siaes.com</a>		
<b>Parcours et carrière</b> échelon au 31/08/2015	Professeurs classe normale CPE classe normale	10 points au 7 <sup>ème</sup> échelon, 20 points au 8 <sup>ème</sup> , 30 points au 9 <sup>ème</sup> , 40 points au 10 <sup>ème</sup> et 75 points au 11 <sup>ème</sup>
	Professeurs bi-admissibles	20 points au 7 <sup>ème</sup> échelon, 30 points au 8 <sup>ème</sup> , 40 points au 9 <sup>ème</sup> , 70 points au 10 <sup>ème</sup> et 80 points au 11 <sup>ème</sup>
	Ancienneté dans l'échelon 11	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon
	Ancienneté dans l'échelon 10	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 10 <sup>ème</sup> échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 10 <sup>ème</sup> échelon
	Mode d'accès au 11 <sup>ème</sup> échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 <sup>ème</sup> échelon
<b>Notation</b> notes au 31/08/2014	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60	Maximum = 100 CPE : note administrative x 5 Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, une bonification sera octroyée en fonction des notes médianes des échelons occupés actuellement et lors de la dernière inspection.
<b>Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement</b>	Niveau de qualification Titres et diplômes (non cumulables entre eux) acquis au plus tard le 31/10/14 à faire valider avant le 31/03/15	<b>Certifiés - EPS - CPE</b> : Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points <b>PLP</b> : Bac + 2 ou + 3 : 5 points Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points
	<b>Avis chef établissement et corps d'inspection voir ci-dessous</b> <b>Appréciation et points Recteur</b> (de 0 à 80 points) voir ci-dessous	
<b>Affectation en établissement relevant de « l'éducation prioritaire »</b> sous réserve de fournir les justificatifs à l'administration avant le 31/03/2015 (ne pas hésiter à nous contacter et à nous mettre en copie)	10 points si au moins 5 années d'exercice en éducation prioritaire (au 31/08/2015) à condition d'y être encore en poste. Pas de justificatifs à fournir.	
	10 points si au moins 5 années d'exercice continu en éducation prioritaire dans la carrière (même si on n'y est plus en poste actuellement). Fournir les justificatifs.	
	Ces deux bonifications sont <b>cumulables</b> à condition que les périodes considérées soient distinctes, <b>y compris pour le même établissement.</b>	

### Appréciation et points Recteur :

EXCELLENT (80 points) / REMARQUABLE (65 points) / TRÈS HONORABLE (50 points) / HONORABLE (35 points) / SATISFAISANT (20 points) / INSUFFISANT (0 point)

**Le Recteur arrête son appréciation en CAPA** après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).

**Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement** : TRÈS FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DÉFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.

Les avis « Très Favorable » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littérale.

# COMMISSIONS PARITAIRES

## Evolution du barème hors classe 2015 : Certifiés, EPS, PLP et CPE

Deux Groupes de Travail se sont réunis au rectorat d'Aix Marseille (21/11/2014 et 27/01/2015) en présence des représentants de l'administration et ont eu pour objet les évolutions éventuelles du barème 2015 de la hors classe des Professeurs Certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE. La plupart des autres syndicats ne sont pas ou peu exprimés. **Les commissaires paritaires du SIAES - FAEN - deuxième syndicat de l'académie - ont, comme toujours, activement pris part aux discussions en appuyant leurs propositions et leur argumentation sur des statistiques exhaustives et sur leur expertise d'élus.** Enfin, d'autres syndicats ont formulé des propositions éculées reposant exclusivement sur une vision dogmatique, déconnectée de la réalité et des attentes de la profession.

**La position du SIAES - FAEN a toujours été claire :**

➤ **Le SIAES - FAEN ESTIME NORMAL QUE L'ANCIENNETÉ SOIT PRISE EN COMPTE** et œuvre pour que les professeurs ayant fait une carrière complète dans la fonction publique soient admis à la retraite en ayant atteint l'indice terminal de la Hors Classe. Sauf exceptions (refus catégorique de l'inspection et/ou de l'administration, malgré nos interventions) les collègues au 11ème échelon et les plus âgés du 10ème échelon ont pu être promus ces dernières années.

➤ **CONTRAIREMENT AUX AUTRES SYNDICATS, LE SIAES - FAEN NE REJETTE PAS POUR AUTANT LE « MÉRITE ».** LE SIAES-FAEN ESTIME QUE LE TRAVAIL DE CHACUN DOIT ÊTRE RECONNU À SA JUSTE VALEUR. Cela à l'expresse condition que la valeur professionnelle soit appréciée sur des critères objectifs et indiscutables, ce qui est loin d'être toujours le cas.

**Les professeurs et les CPE sont attachés à la reconnaissance de leur travail quotidien et de leur investissement tout au long de leur carrière. Le SIAES - FAEN est donc opposé à un système de promotion « tout à l'ancienneté » et défend également la promotion de professeurs au 10ème échelon (voire au 9ème échelon) bénéficiant des meilleurs avis et/ou de points diplômes et/ou de points bi-admissibilité et/ou de points « éducation prioritaire ».** Il est à nos yeux totalement légitime qu'un professeur « plus jeune » (car ayant avancé au grand choix ou au choix, ce qui constitue une reconnaissance de sa valeur professionnelle), dont le mérite et l'investissement est reconnu, obtienne la hors classe alors qu'il est au 10ème échelon, voire dans certaines conditions particulières au 9ème échelon.

➤ **Le SIAES - FAEN a été une nouvelle fois le seul syndicat à tenir fermement cette position (comme il le fait à chaque Groupe de Travail et CAPA depuis sa création).**

**Il est parfaitement possible de concilier nos deux revendications, faire que la hors classe soit un débouché de carrière pour tous, tout en reconnaissant la valeur professionnelle des candidats.**

Les statistiques réalisées par les commissaires paritaires du **SIAES - FAEN** aboutissent à plusieurs constats :

- le nombre de candidats au 11ème échelon a fortement diminué ces dernières années.

- le nombre de candidats au 11ème échelon est largement inférieur au contingent de promus (certifiés et PLP) ou égal (EPS). Il y a donc assez de promotions pour promouvoir tous les candidats à l'échelon 11 et beaucoup d'autres à l'échelon 10. L'an passé plus de 83 % des certifiés au 11ème échelon ont été promus (entre 72 et 77 % chez les EPS et les PLP). Cela permet la promotion de candidats au 10ème échelon et de quelques candidats au 9ème échelon chez les certifiés.

- les candidats au 11ème échelon qui ne sont pas promus font souvent l'objet d'un avis négatif rédhitoire de la part des évaluateurs et d'un refus catégorique de la part de l'administration en Groupe de Travail et en CAPA.

**Le SIAES - FAEN estime néanmoins que le contingent de promotions est insuffisant et revendique son augmentation.**

Les professeurs et CPE qui exercent actuellement en « éducation prioritaire » et qui peuvent justifier de 5 ans ou plus (au 31/08/2015) de service continu ont droit à 10 points (sans avoir à fournir de justificatifs).

**Le SIAES - FAEN a obtenu que les professeurs et CPE qui n'exercent plus actuellement en « éducation prioritaire », mais qui ont effectué 5 années de service continu durant leur carrière, aient droit à 10 points à condition de fournir les justificatifs** (voir ci-dessous).

Les professeurs qui exercent toujours en éducation prioritaire, mais qui peuvent justifier de deux périodes distinctes de 5 ans de service continu durant leur carrière, y compris au sein du même établissement ont également droit à 10 points à condition de fournir les justificatifs. **Ces points sont cumulables entre eux.** Par exemple un professeur qui exerce depuis 12 ans le même établissement relevant de l'éducation prioritaire aura droit à 10 points, car il est en poste actuellement dans cet établissement. Il aura également droit à 10 points supplémentaires pour avoir également exercé durant une autre période (période distincte) de 5 ans dans cet établissement. **Depuis des années, le SIAES - FAEN revendiquait l'attribution de ces points, sans jamais avoir bénéficié du soutien des autres syndicats (opposés à ces points ou totalement silencieux en commission).** Nous avons enfin pu faire évoluer le barème cette année.



**Campagne de collecte des justificatifs à fournir AVANT le 31 Mars 2015 au rectorat pour bénéficier des points « éducation prioritaire ».** Il faut envoyer avant le 31 Mars 2015, au rectorat à l'attention de M. Guigou (DIPE service des actes collectifs), la copie d'un bulletin de salaire par année scolaire (par exemple Janvier 2005, Janvier 2006, Janvier 2007 etc...) où figure soit la NBI, soit l'indemnité ZEP (code 403).

Nous recommandons l'envoi par voie hiérarchique et nous vous conseillons de garder une copie du bordereau d'envoi (en cas de contestation). **Nous conseillons à nos adhérents et sympathisants de nous envoyer le double de tous les justificatifs (par voie postale papier) à SIAES chez M. VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE.**



**Points liés aux titres et diplômes : Nouvelle campagne d'enregistrement des diplômes détenus et non validés les années antérieures AVANT le 31 Mars 2015** en suivant la procédure inscrite au BA n° 660 du 09/02/2015 et au BA n° 643 du 15/09/2014.

**La prise en compte des diplômes dans le barème de la hors classe (Certifiés, EPS, PLP, CPE) est une conquête du SIAES - FAEN** qui avait revendiqué l'attribution de points supplémentaires quand d'autres syndicats ne soutenaient pas notre proposition, ou pire s'y opposaient.

**Scanner et mettre en ligne son diplôme dans la rubrique CV d'Iprof ne permet pas l'attribution des points.** Il faut suivre la procédure inscrite au BA et adresser une copie du diplôme au gestionnaire de votre discipline à la DIPE du Rectorat. Une fois le diplôme validé et pris en compte dans le barème, il n'est pas utile de recommencer la procédure chaque année. Nous invitons les collègues concernés à suivre cette procédure et à **adresser également une copie du diplôme au SIAES** pour que nos élu(e)s puissent vérifier qu'il sera bien pris en compte dans le barème.

Mademoiselle     Madame     Monsieur

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

**Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.**

Discipline : .....

Corps : ..... Echelon : .....  Classe normale     Hors classe

ETABLISSEMENT : .....

Commune : .....

TZR Zone de remplacement : .....

Etablissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Stagiaire     Retraité(e)     Autre situation .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire     CCP

Signature :



**MUTATIONS**  
**INTRA Académiques**  
*Encart spécial « vert » pages I à VIII*

~ ~ ~ ~

**HORS CLASSE**

Dispensé de timbrage

**ROGNAC CTC**

S.I.A.E.S.  
133 Rue Jaubert  
13005 MARSEILLE



**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR  
LA POSTE

Déposé  
le 23 mars 2015

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL** 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

**Possibilité de paiement fractionné** : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.  
**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.    **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

**Impôts** : Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

**La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.**

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...*

Cotisations 2015 / 2016	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Chaires supérieures	<b>112 €</b>		
Agrégés	<b>84 €</b>	<b>108 €</b>	<b>112 €</b>
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	<b>72 €</b>	<b>95 €</b>	<b>99 €</b>
<b>STAGIAIRES : 35 €    Retraités : 32 €</b>			
<b>MA - Contractuels : 48 €    Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €</b>			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

## Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	<b>Jean-Baptiste VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ <a href="mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr">jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr</a>
1 <sup>er</sup> Secrétaire adjoint Responsable TZR	<b>Fabienne CANONGE</b>	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ <a href="mailto:fabienne.canonge@siaes.com">fabienne.canonge@siaes.com</a>
2 <sup>ème</sup> Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	<b>Jean Luc BARRAL</b>	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ <a href="mailto:jluc.barral@gmail.com">jluc.barral@gmail.com</a>
Trésorière Coordination des S1	<b>Virginie VOIRIN VERNEUIL</b>	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ <a href="mailto:voirin.virginie@orange.fr">voirin.virginie@orange.fr</a>
Secrétaire exécutif Site internet	<b>André BERNARD</b>	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ <a href="mailto:abernard@lunabong.com">abernard@lunabong.com</a>
Secrétaire exécutif EPS	<b>Christophe CORNEILLE</b>	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ <a href="mailto:ccrlys@laposte.net">ccrlys@laposte.net</a>

- **Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS** : Marie-Françoise LABIT - Denis ROYNARD - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID  
**Marie-Françoise LABIT** ☎ Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau ✉ [mariefrancoise.labit@orange.fr](mailto:mariefrancoise.labit@orange.fr)  
**Denis ROYNARD** (PRAG, également élu au CNESER) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)  
**Nathalie BEN SAHIN REMIDI** ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ [nathalie.remidi@wanadoo.fr](mailto:nathalie.remidi@wanadoo.fr)
- **Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS** : (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)  
**Jean-Baptiste VERNEUIL** - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI
- **Commissaires Paritaires Académiques EPS** : Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER
- **Responsables PLP** : Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ [eric.paolillo@siaes.com](mailto:eric.paolillo@siaes.com) - Virginie VITALIS
- **Elus au Conseil Académique de l'Education Nationale** : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE (Coresponsable EPS, coordonnées ci-dessus)
- **Elu(e)s au Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue** : Eric PAOLILLO - Fabienne CANONGE

Conseillers techniques	<b>Jessyca BULETE</b> <b>Thomas LLERAS</b> <b>Virginie VOIRIN VERNEUIL</b>	Coresponsable Certifiés, Coresponsable Collèges ✉ <a href="mailto:jessyca.bulete@free.fr">jessyca.bulete@free.fr</a> Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées Coresponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondantes 04 - 05	<b>Nathalie BEN SAHIN REMIDI</b> et <b>Virginie VITALIS</b>	

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : **Fabienne CANONGE** (coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL**    Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ [jacques.mille2@wanadoo.fr](mailto:jacques.mille2@wanadoo.fr)



Supplément au Courrier du S.I.A.E.S. n° 64

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

## Spécial MUTATIONS INTRA Académiques 2015

Le SIAES - SIES / FAEN a vocation à conseiller l'ensemble des personnels, quelle que soit leur académie d'affectation.

Cet encart traite des règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix-Marseille.

Les personnels affectés dans une autre académie sont néanmoins invités à lire cette publication, mais ils doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie.

Les règles de chacune des 31 académies sont publiées sur notre site internet.

[http://www.siaes.com/mutations/mouvement\\_2015/intra\\_2015/mvt\\_INTRA\\_2015.htm](http://www.siaes.com/mutations/mouvement_2015/intra_2015/mvt_INTRA_2015.htm)

En cas d'affectation dans une autre académie,

contactez Jean-Baptiste Verneuil

☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Syndicat Indépendant - national -  
de l'Enseignement du Second degré



Fédération Autonome  
de l'Education Nationale

Saisie des demandes sur i-prof / SIAM  
pour l'académie d'Aix Marseille  
du 24 Mars au Mardi 7 Avril 2015 à 12h00

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

24h/24h depuis tout ordinateur connecté à internet. Les personnels entrants ont leur connexion automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

**Textes officiels à consulter :**

- le Bulletin Académique spécial n° 303 du 16/03/2015 téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)
- le Bulletin Officiel n° 42 du 13/11/2014 téléchargeable sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)

Le SIAES - SIES / FAEN à votre service :

**Responsable tous corps (+ stagiaires) :**

Jean-Baptiste VERNEUIL

**Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :**

Marie-Françoise LABIT - Denis ROYNARD

Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

**Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :**

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE

Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

**Commissaires Paritaires Académiques EPS :**

Jean Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER

**Coreponsable EPS :** Christophe CORNEILLE

**Responsables PLP :**

Eric PAOLILLO - Virginie VITALIS

➤ Le SIAES organise des réunions consacrées aux mutations intra (voir page VIII)

### CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2015

Du 24 Mars au 7 Avril 2015 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage liste indicative des postes vacants sur SIAM  
ATTENTION : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !

⇒ TZR (participant ou non au mouvement intra) : Connexion du 23 au 30 Juin 2015 pour participer à la phase d'ajustement.

Postes spécifiques : Envoi par voie hiérarchique avant le 7 Avril 2015 de la candidature (annexe 8 + justificatifs) + saisie sur i-prof / SIAM

Demande formulée au titre du handicap (raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 7 Avril 2015

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement (établissement de rattachement pour les TZR).

10 Avril 2015 : Date limite pour retour (voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou pour annulation (écrite).

Modifications des vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier dernier délai 11 Mai 2015 11h00. (au-delà uniquement cas de force majeure)

A partir du 12 Mai 2015 : Affichage des barèmes sur i-prof / SIAM Contestations, réclamations (écrites) au plus tard le 18 Mai 2015

Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes : du 19 au 22 Mai 2015

Résultats (Agrégés, Certifiés) : A compter du 16 Juin 2015 (selon l'ordre de passage des disciplines qui sera affiché sur [siaes.com](http://siaes.com))

Résultats (Professeurs d'EPS) : 16 Juin 2015 Résultats (PLP) : 17 Juin 2015 Résultats (CPE et CoPsy) : 18 Juin 2015

26 Juin 2015 : Commission de révision exceptionnelle d'affectation et cas de force majeure.

Temps partiel rentrée 2015 : Demande (annexes 10 et 10bis du BA) à déposer auprès du nouvel établissement du 19 au 26 Juin 2015

Début Juillet et/ou fin Août : Phase d'ajustement des TZR (responsable [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com))

Mi Juillet : Affectation des stagiaires 2015-2016 (responsable [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr))

Le barème académique 2015 a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales dont le **SIAES - FAEN** qui, par les interventions de ses élu(e)s, a permis d'apporter de nombreuses améliorations au projet initial.

**La lecture du Bulletin Académique Spécial ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.**

**Le SIAES - DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE** depuis 2008 et sorti renforcé des élections de 2014 - par ses **12 élu(e)s qui siègent dans les CAPA et les Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) Lycées, Collèges, EPS**, est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

**Le SIAES : 2<sup>ème</sup> pour les Agrégés / 2<sup>ème</sup> pour les Certifiés / 2<sup>ème</sup> pour les EPS / 4<sup>ème</sup> pour les PLP**

Au terme des opérations (du 16 au 18 Juin) toutes les affectations seront faites. Ne resteront que quelques révisions éventuelles (opérées le 26 Juin) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR (phase d'ajustement) et des stagiaires 2015-2016. Pour ces derniers, cela se fera mi-Juillet sur des supports préalablement prévus. Quant aux TZR, la « phase d'ajustement » et les affectations sur « service à l'année » (AFA) se feront mi-Juillet et/ou fin Août (cf. Glossaire page IV). **Consultez régulièrement notre site internet [www.siaes.com](http://www.siaes.com)**

**Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.**

⇒ **Fiche de suivi syndical Mutations Intra Académiques 2015 à retourner pages V et VI.**

## PRINCIPALES NOUVEAUTÉS POUR LE MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2015 :

- Fermeture du Collège des Prêcheurs d'Aix en Provence et ouverture du Collège de Luynes (considéré comme faisant partie de la commune d'Aix en Provence). Les professeurs et CPE du Collège des Prêcheurs, tous placés en mesure de carte scolaire, peuvent choisir d'être rattachés au Collège de Luynes ou à partir de leur ancien établissement. Nous contacter.
- La réforme de l'éducation prioritaire et la modification du classement des établissements (REP+, REP) aura des conséquences sur le barème, mais uniquement à compter du mouvement 2016. Les bonifications APV et RRS s'appliquent pour la dernière année. Pour les professeurs et CPE affectés dans les établissements déclassés ou sortant du périmètre de l'éducation prioritaire, une clause de sauvegarde s'appliquera pour les mouvements 2016, 2017 et 2018 (annexe 5 du BA).
- Bonification accordée aux stagiaires ex-contractuel variable selon l'échelon (100 points ou 115 points ou 130 points).
- Réintégration après congé parental suite à la libération du poste (perte du poste au bout de 4 tranches de 6 mois) : modification des modalités et de la bonification accordée (1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation), ancienneté de poste non conservée à l'issue de la réintégration.

## **PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.**

### VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret** à ne pas oublier.
- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.
- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1<sup>er</sup> vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.

### QUI EST CONCERNE par ce mouvement intra ?

#### **OBLIGATOIREMENT :**

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;
- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- Tous les stagiaires ex-titulaires (1<sup>er</sup> ou 2<sup>d</sup>) précédemment dans l'Académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- Les personnels en réintégration, gérés par l'Académie, et ceux gérés hors Académie ou mis à disposition souhaitant un poste dans l'Académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment.

#### **FACULTATIVEMENT :**

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;
- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises).

### LES CAS LES PLUS COURANTS (autres cas : [nous consulter](#))

- A l'exception des mesures de carte scolaire (suppression du poste), **ne jamais demander votre poste actuel ou un vœu large incluant votre poste actuel. Cela entraîne la suppression de ce vœu et de tous les vœux suivants !**

#### **A / TITULAIRE D'UN POSTE FIXE en établissement.**

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'Académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications pour rapprochement familial, des bonifications APV etc...).
- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez (**pas d'extension**).

**A1 / Demande en convenance personnelle.** Vous pouvez faire des vœux sur : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupements ordonnés de communes (GOC) / 1 ou n départements / tout poste dans l'académie / 1 ou n ZRE / 1 ou n ZRD / toutes ZR de l'académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste.

A1a / Si vous exercez en établissement classé RRS (ex ZEP), en EREA ou en établissement classé APV, vous avez droit aux bonifications indiquées ci-dessous (avec attestation du chef d'établissement), y compris pour les TZR en AFA. Les bonifications portent sur des vœux « commune » ou des vœux plus larges sans restriction de type d'établissement.

**Établissement RRS (ex ZEP) non classé APV et EREA** : 80 points pour 5 ans ; 150 points pour 8 ans et +

**Établissement classé APV** : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +

**Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire)** : 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 à 7 ans = 150 pts ; 8 ans et + = 300 pts

A1b / Si vous exercez en **établissement APV** : bonification sur vœux « établissement » 5 ans = 20 pts ; 8 ans et + = 40 pts

A1c / Un mi-temps en RRS (ex ZEP), en EREA ou en APV ouvre droit aux bonifications

A1d / **Agrégé(e)** : bonification de 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non prise en compte si extension.

**A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES.** Bonifications uniquement sur les vœux sans restriction de type d'établissement. **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII

**Rapprochement de conjoints et RRE** : Non cumulable avec vœu préférentiel (voir § J).

- 151,2 points sur les vœux « tout poste dans le département », « toutes ZR d'un département (ZRD) » ou plus larges. Si le 1<sup>er</sup> vœu de type département formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51,2 points sur les vœux « tout poste dans une commune », « groupement ordonné de communes », « ZRE ». Si le 1<sup>er</sup> vœu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant)

- et les **points de séparation** si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence professionnelle de votre conjoint (1 an : 100 pts ; 2 ans : 325 pts ; 3 ans : 475 pts , 4 ans et + : 600 pts). Prise en compte des années de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau page VII.

**Mutations simultanées** : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant)

Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préférentiel.

- **Entrants de l'inter** : idem rapprochement de conjoints (bonifications et conditions).

- **Titulaires de l'académie** : 30 points \* sur vœux commune ou groupement ordonné de communes et 90 points \* sur vœux département ou plus large (\* lorsqu'aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

## **B / TITULAIRE D'UNE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR).**

Consultez notre responsable TZR et commissaire paritaire : [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com) - 04 42 30 56 91

**B1 / Demande en convenance personnelle.** 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

**Barème** = ancienneté de service \* + ancienneté dans le poste \* + **bonifications TZR** (30 points par an sur vœu commune et plus large) + points RRS ou APV (si exercice à l'année (AFA) dans un établissement de ce type). (\* voir § A1)

B1a / **Stabilisation TZR** : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec le vœu facultatif de mesure de carte scolaire, bonifié à 150 points, placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire ZRD et avant le vœu obligatoire ZRA.

B1b / Si vous êtes **Agrégé(e)** (voir § A1d)

B1c / « **Préférences** » : **Les TZR participant ou non à l'intra doivent participer à la phase d'ajustement et formuler 5 vœux du 23 au 30 Juin 2015 en se connectant <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>** 5 vœux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phase d'ajustement : début Juillet et/ou fin Août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (Indemnités de Sujétion Spéciale de Remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

**B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES.** (voir § A2)

**C / STAGIAIRES 2014-2015** : Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr) (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaires 2014-2015 ex-contractuels enseignants du 2<sup>d</sup> degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-AED, ou ex-AESH : **100 points (échelon ≤ 4), 115 points (échelon 5) ; 130 points (échelon ≥ 6) sur les vœux « département », « académie », ZRD et ZRA** (conditions identiques à l'inter, en fonction du classement au 01/09/2014).

- Autres stagiaires 2014-2015 : **50 points sur le 1<sup>er</sup> vœu.** Bonification non reprise en cas de traitement en extension. Automatique si les 50 points ont déjà été utilisés à l'inter 2015 ; sinon utilisable une seule fois, sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2015 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2015.

- Anciens stagiaires 2012-2013 et 2013-2014 : **50 points sur le 1<sup>er</sup> vœu**, sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

Voir aussi § A1. Si rapprochement de conjoints : voir § A2. Si Agrégé(e) : voir § A1d.

**D / POSTES à compétences requises** : postes vacants, fiches de poste, affichés sur SIAM. Voir Glossaire page VII

**E / CARTE SCOLAIRE.** Si vous êtes **titulaire d'un poste fixe** en établissement et touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera avec une bonification prioritaire de **1500 points** sur les vœux suivants **obligatoires** et formulés dans cet ordre :

1 / Ancien établissement (1500 pts)

2 / Commune correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

3 / Département correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

4 / Académie (1500 pts)

5 / ZRA (1500 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT**

Possibilité d'insérer, entre DPT et ACA, le vœu ZRD du département correspondant à l'ancien établissement (vœu **facultatif** bonifié à **150 points**)

Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée (tours de communes limitrophes au sein du même département = éloignement en cercles concentriques). Ancienneté conservée, ainsi que priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié placé avant. Les Agrégés sont réaffectés en lycée, sauf demande contraire.

Un **Agrégé** affecté en collège peut se prévaloir de la bonification de mesure de carte scolaire typée Lycée (voir § A1d). Pour celles et ceux touché(e)s par une **mesure de carte scolaire antérieure : conservation de l'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste** (sauf en cas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps).

**Carte scolaire sur ZR.** Formulez les vœux suivants obligatoires et bonifiés :

- 1 / ZR où le poste est supprimé (1500 pts)
- 2 / Toutes ZR du département (1500 pts)
- 3 / Toutes ZR de l'académie (1500 pts)
- 4 / Académie (poste fixe) (150 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux.  
Possibilité d'intercaler le vœu facultatif « département » entre ZRD et ZRA.  
Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Possibilité d'un vœu facultatif « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à **150 points**, si placé **APRES** le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les **150 points** de stabilisation (voir § B1a). Ancienneté conservée et priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié ou le vœu « département ».

**F / PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP** (dossier médical : intéressé(e), conjoint, enfant). Bonification de 1000 points sur des vœux larges en fonction de l'avis du médecin de prévention du Rectorat et après passage en commission (voir § III-1 du BA). En cas de refus d'attribution de la priorité, une bonification de 100 points est attribuée au candidat détenteur de la RQTH. **La RQTH en cours de validité est obligatoire. Nous contacter. Date limite de dépôt : 7 Avril 2015**

## **G / RÉINTÉGRATION :**

**Réintégration à titres divers, après disponibilité, congé avec libération de poste, exercice de fonctions non enseignantes** : 1000 points sur vœux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges (ACA ou ZRA). L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant.

**Réintégration après congé parental et libération de poste** : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.

**Retour de poste adapté** : 1500 points et traitement identique à une « mesure de carte scolaire » (avec choix entre la commune du domicile privé et de l'ancien établissement) : ETB, COM, DPT, ACA ou COM domicile, DPT, ACA. Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT** ces vœux. Pas d'intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

**H / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie.** 1000 points pour vœux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté retenue est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 pts pour l'année de stage.

## **I / SITUATION LIÉE AU RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT.**

(autorité parentale unique, garde unique ou alternée). Traitement similaire au rapprochement de conjoints (voir page VIII)

**J / VŒU PRÉFÉRENTIEL.** Bonification incompatible avec les bonifications familiales. 30 points / an.

Prise en compte à partir de la deuxième demande en rang 1 du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures.

# **GLOSSAIRE**

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

**Affectations particulières (Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel)** : sur demande possibilité d'affectation des Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel (voir BA § III-5 et **annexe 9** à renvoyer **avant le 7 Avril 2015**).

**Ajustements TZR** : affectations qui devraient se faire mi-Juillet (AFA), dans le cadre des vœux formulés (sauf dans certaines disciplines) et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégageés par des temps partiels ou autres causes. Pour les AFA prononcées fin Août, début Septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous appeler d'urgence si affectation de ce type). **Contactez Fabienne Canonge** (responsable TZR) **04 42 30 56 91 - fabienne.canonge@siaes.com**  
**Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com)**

**Ancienneté de service et ancienneté dans le poste** : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page II

**Annulation** : Au plus tard, par écrit, le 11 Mai 2015 11h00 (sauf pour les cas de force majeure).

**Barres mouvements antérieurs** : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention** : ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

**Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département)** : à utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consulter SIAM et le Bulletin Académique Spécial (annexes 1 à 4)

**Commune n'ayant qu'un seul établissement** : le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (rapprochement de conjoints, TZR, APV...) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune », d'où risque de perte de points.

**Demande tardive** : voir le BO et BA qui fixent les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue, perte d'emploi du conjoint). Demande de révision d'affectation dans les 8 jours suivant les résultats.

**Égalité de barème** : départage fait sur chaque vœu dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, priorité médicale, réintégration, bonifications familiales, nombre d'enfants et l'âge (au profit du plus élevé).

**Enfants** : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/15 (rapprochement de conjoint) ou moins de 18 ans au 01/09/15 (RRE).

**Enfant à naître** : pris en compte dans le barème si le certificat de grossesse est délivré avant le 1<sup>er</sup> Mars 2015.

**Établissements RRS (ex ZEP), APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation) et EREA** : Liste de ces établissements dans le BA (annexe 5). Bonifications (voir page II § A2 et fiche de suivi syndical). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR affecté à l'année. Les bonifications APV et RRS s'appliquent pour la dernière année. Pour les professeurs et CPE affectés avant le 01/09/2015 dans les établissements déclassés ou sortant du périmètre de l'éducation prioritaire, une clause de sauvegarde s'appliquera pour les mouvements 2016, 2017 et 2018.

**Établissements REP+, établissements REP et EREA** : Liste de ces établissements dans le BA (annexe 5). Prise en compte dans le barème à compter du mouvement 2016.



# MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2015

## FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,76 €, non collés  
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.  
Adressez-nous, avec cette fiche, la photocopie du formulaire de confirmation,  
la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille  
 ☒ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

**DISCIPLINE :** .....

Mlle  Mme  M. **NOM :** .....

**Nom de jeune fille :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** ...../...../..... **Situation familiale :**  Célibataire  Marié(e)  PACS  Veuf(ve)  Divorcé(e)

**Nombre d'enfants à charge** (moins de 20 ans au 01/09/15) : .....  Union libre (date naissance 1<sup>er</sup> enfant reconnu ...../...../.....)

**Nombre d'enfants à charge** (moins de 18 ans au 01/09/15) : .....  Autorité parentale unique (APU)  Garde alternée

**Adresse personnelle :** .....

**Commune :** ..... **Code postal :** .....

**Adresse privée du conjoint (commune) :** .....

**Adresse professionnelle du conjoint (commune) :** .....

**Profession conjoint :** ..... Si inscription au « pôle emploi »  (après perte d'emploi)

**Téléphone fixe :** ..... **Téléphone portable :** .....

**Courriel :** .....@.....

**Situation 2014-15 :**  **TITULAIRE :**  Poste fixe  TZR  ATP  Disponibilité, congé .....

**STAGIAIRE :**  ex étudiant  ex titulaire  ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex MI-SE, ex AED

**CORPS :**  Agrégé(e)  Certifié(e)  Professeur d'EPS ou CE d'EPS  PLP  CPE

**Échelon :** .....  **Classe normale**  **Hors classe**

**Affectation :**  **Poste fixe : Établissement :** ..... **Commune :** .....

Affecté en RRS (ex ZEP) ou APV depuis le ...../...../.....

**TZR : Zone de remplacement :** ..... depuis le ...../...../.....

Affectation à l'année : ..... **Commune :** .....

**Établissement de rattachement (RAD) :** ..... **Commune :** .....

**Stagiaire 2014-15 ex titulaire Education Nationale ou autre administration :** Date d'affectation en tant que titulaire .../.../.....

**Ancien poste ou emploi :** ..... **Lieu d'exercice :** .....

**Demande formulée au titre du handicap**  **Mesure de carte scolaire :**  2014-2015 **ou**  année(s) précédente(s)

**Rapprochement de conjoints**  **Rapprochement de la résidence de l'enfant**  **Mutations simultanées**

**Réintégration après disponibilité, congé, détachement**  **Retour de poste adapté**  **Changement corps / discipline**

**Candidature sur postes spécifiques :** .....

### Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et même ordre).

Vœux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

**Discipline :** ..... **Nom :** ..... **Prénom :** .....

Adhérent(e) au *S.I.A.E.S.* - FAEN  Non adhérent(e) au *S.I.A.E.S.* - FAEN

	Votre calcul	Calcul SIAES
<b>Ancienneté de service :</b> (échelon au 31/08/2014 par promotion, ou au 01/09/2014 par classement initial ou reclassement) <b>Classe normale :</b> 7 points / échelon - 1 <sup>er</sup> / 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) <b>Hors classe :</b> 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé au 6 <sup>ème</sup> échelon de la hors classe avec deux ans ou plus d'ancienneté : 98 points forfaitaires <b>Classe exceptionnelle :</b> 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points)	Sur tous les vœux	
<b>Ancienneté de poste :</b> 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : ..... (si carte scolaire, dans le poste perdu en .....) 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 + 100) ; etc. <b>Réintégration :</b> années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement ..... <b>Retour après congé (dont parental), disponibilité :</b> années dans le poste avant congé ou disponibilité ..... <b>Stagiaire ex-titulaire</b> après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage	Sur tous les vœux	
<b>Service en RRS (ZEP) non classé APV :</b> 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et + <b>Service en EREA :</b> 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
<b>Service en établissement classé APV :</b> 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + <b>Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire)</b> 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points		
<b>Service en établissement classé APV :</b> 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +		Sur vœux « établissement »
<b>Bonifications TZR (entrants et en poste dans l'académie) :</b> 30 points par an	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
<b>TZR stabilisation :</b> 150 points pour vœu « tout poste dans le département de la ZR »	Vœu « département »	
<b>TZR en carte scolaire :</b> 1500 points sur ZRE supprimée, puis ZRD, puis ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur vœu facultatif « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV		
<b>Carte scolaire sur poste fixe :</b> 1500 points sur établissement, commune, département, académie, ZRA - voir page III 150 points sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT		
<b>Agrégé(e) :</b> Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».		
<b>Stagiaire 2014-2015 :</b> ex-contractuels enseignants du 2 <sup>d</sup> degré public, CPE, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-AED, ou ex-AESH : 100 ou 115 ou 130 points selon échelon (conditions idem inter)	Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA	
<b>Stagiaire 2014-2015 :</b> + 50 points sur le premier vœu (automatique si déjà utilisés à l'inter 2015)	Sur 1 <sup>er</sup> vœu uniquement	
<b>Ex-stagiaires 2012-2013 et 2013-2014 :</b> + 50 points. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici.	Non repris si extension.	
<b>Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement :</b> 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente » <b>Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) :</b> 1000 points sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou 1000 points sur le vœu « ZRD » et/ou « ZRA » d'origine (si précédemment titulaire d'une ZR) <b>Retour de congé parental avec libération de poste :</b> Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.		
<b>Changement de discipline, changement de corps (second degré) :</b> 1000 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (établissement, commune, département, académie) ou, si précédemment TZR, (ZRE, ZRD, ZRA)		
<b>Vœu préférentiel :</b> 30 points / an à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de formulation d'un vœu départemental non typé identique en 1 <sup>er</sup> rang (en continuité des années antérieures) (incompatible avec les bonifications familiales). Nombre de demandes successives : .....	Uniquement sur vœu « département »	
<b>Priorité au titre du handicap :</b> 1000 points (sur vœux larges non typés : GOC, département) OU en cas de refus 100 points sur tous les vœux non typés formulés (DPT, ACA, ZRD, ZRA). Nous contacter.	Sur vœux spécifiés	
<b>Retour de poste adapté :</b> 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA ou COM domicile, DPT, ACA. Idem carte scolaire		
<b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et MUTATIONS SIMULTANÉES :</b> (règles et conditions : Guide, Glossaire) <b>Rapprochement de conjoints :</b> Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'Académie », « tout poste dans l'Académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou dans un groupement de communes », « ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge <b>Mutations simultanées :</b> mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés. <b>Entrants :</b> idem rapprochement de conjoints <b>Titulaires de l'académie :</b> 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur COM, GOC, ZRE 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur DPT, ACA, ZRD, ZRA		
<b>Enfant(s) à charge :</b> (moins de 20 ans au 01/09/15) = 75 points / enfant		
<b>Séparation en rapprochement de conjoints :</b> de 50 à 600 points <b>Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.</b>	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
<b>Situation liée au Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) :</b> (autorité parentale unique, droit de visite, garde alternée). Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2015.	Idem rapprochement de conjoints	
<b>TOTAL</b>		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

**VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.**

**Extension** : principe administratif appliqué lorsqu'aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (titulaires entrants ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes fixes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que **l'extension se fait à partir du premier vœu** qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat **avec le plus petit barème attaché à ses vœux**. On procède, département par département à partir du premier vœu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation en établissement dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département, avant de passer dans un autre département selon le tableau ci-dessous.

Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu formulé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Vaucluse	1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Alpes de Haute Provence	1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône
Hautes Alpes	1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône

**FPMA** : Formation Paritaire Mixte Académique regroupant les élus du personnel qui siège au Rectorat pour les opérations du mouvement. Le **S.I.A.E.S. - DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie - y est évidemment présent (y compris en EPS)**.

**Groupeement Ordonné de Communes (GOC)** : Voir annexe 4 du BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

**Mouvement intra-départemental et intra-commune** : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce vœu). **Nous consulter pour que nous vous expliquions ce mécanisme, loin d'être évident, et à prendre en compte lors de la formulation des vœux.**

**Modification de vœux** : dernier délai **11 Mai 2015 - 11 heures**.

**Mutations simultanées** : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

**Pièces justificatives** : voir liste des pièces pour bonifications liées à la situation familiale page VIII. Pièces à fournir impérativement, classées et numérotées, en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez.

**Nous en fournir un double avec votre fiche de suivi syndical et la photocopie de la confirmation de vœux.**

**Postes spécifiques (postes à compétences requises)** : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Vœu(x) précis « établissement » formulé(s) AVANT les vœux sur postes banalisés. Liste des postes sur i-prof / SIAM. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexes 7 et 8 du BA. Saisie sur SIAM et dépôt du dossier (annexe 8) avant le **7 Avril 2015**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

**Postes à complément de service** : plus d'affichage. **TOUS les postes sont susceptibles d'être à complément de service**. Possibilité de mauvaises surprises ! Attribution du complément au dernier arrivé sur le poste. Si deux ou plusieurs arrivées concomitantes, ou ancienneté de poste égale, départage en fonction de l'échelon au 31/08/14, et si égalité, départage en fonction de la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

**Postes vacants** : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des vœux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant**. Pour un poste vacant connu, de nombreux postes se dégagent ensuite en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes titulaire entrant ou stagiaire) !!

**Rapprochement de conjoints et séparation, rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)** : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/2014. **Pièces justificatives : voir encadré page VIII.**

**Séparation** : Agents en activité. Si congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau.

Séparation	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
Activité	0 année	1 année	2 années	3 années	4 ans et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 50 points	1 année 100 points	1 année 1/2 150 points	2 années 325 points
1 année	1 année 100 points	1 année 1/2 150 points	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2 années 1/2 420 points	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3 années 1/2 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 ans et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

**Saisie de la demande** : du **24 Mars** au **7 Avril 2015** par internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>).

Dès la fermeture du serveur, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **10 Avril 2015**, accompagné des pièces justificatives, dûment signé par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élu(e)s de réaliser une vérification efficace.**  
**Sportifs haut niveau** : 50 points / an (limité à 4 ans) sur vœux « département », « académie », ZRD et ZRA.

**Temps partiel** : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler (ou reformuler) du 19 au 26 Juin 2015 auprès de l'établissement obtenu. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexes 10 et 10bis du BA spécial n° 303 et BA n° 651.

**TZR** : possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements de courte ou moyenne durée (REP) donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». **Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur [www.siaes.com](http://www.siaes.com) et contactez [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com)**

**Néo-TZR** : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **Consultez notre « Guide Pratique du TZR » et contactez [fabienne.canonge@siaes.com](mailto:fabienne.canonge@siaes.com)**

**RAD** : Pas de modification du rattachement administratif sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.

**Le SIAES - FAEN, LE syndicat INDÉPENDANT.  
DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE.**

*Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Mars 2015, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2016.

## Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS. Si PACS établi entre le 01/01/14 et le 01/09/14 : attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2014 - délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- En cas de chômage : attestation récente d'inscription au « pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle.
- Rapprochement de la résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/15 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

## **Avec le SIAES - SIES / FAEN,**

### **bien préparer sa mutation en mettant toutes les chances de son côté :**

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous (si possible en vous présentant à une de nos réunions) pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (par voie hiérarchique).

3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires et responsables de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre une copie des justificatifs et du formulaire de confirmation.

## **AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP PROFESSEURS D'EPS - CPE**

### **Le SIAES à votre service pour l'INTRA :**

Organigramme complet et détaillé page 8 du « *Courrier du SIAES* »

#### **DÉLÉGUÉ AU RECTORAT TOUS CORPS :**

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ Responsable stagiaires)  
☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28  
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

#### **Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :**

- Marie-Françoise LABIT ✉ mariefrancoise.labit@orange.fr
- Denis ROYNARD
- Nathalie REMIDI ✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
- Geneviève DAVID

#### **Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :**

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR tous corps)  
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@free.fr
- Virginie VERNEUIL (VOIRIN)  
☎ 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
- Thomas LLERAS
- Fabienne BAZZICONI

#### **Commissaires Paritaires Académiques EPS :**

- Jean-Luc BARRAL  
☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
- Marie-Christine GUERRIER  
**Co-responsable EPS :**
- Christophe CORNEILLE  
☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

#### **Responsables PLP :**

- Eric PAOLILLO ✉ eric.paolillo@siaes.com
- Virginie VITALIS

## **CALENDRIER des RÉUNIONS mutations intra du SIAES - FAEN**

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élu(e)s et responsables du SIAES - FAEN vous proposeront un entretien personnalisé pour élaborer avec vous une stratégie de vœux adaptée à vos attentes, votre situation et votre barème.

Toutes nos réunions sont ouvertes aux STAGIAIRES et aux TITULAIRES. POSSIBILITÉ D'ADHÉRER SUR PLACE.

<b>AIX EN PROVENCE ESPE (ex IUFM) 2 Avenue Jules Isaac</b>	<b>Mercredi 1 Avril</b>	<b>14h00-17h00</b>	<b>Salle E109</b>
<b>AVIGNON ESPE (ex IUFM) 136 Route de Tarascon</b>	<b>Mercredi 25 Mars</b>	<b>14h00-17h00</b>	<b>Salle B001</b>
<b>MARSEILLE 1<sup>er</sup> Collège Lycée Thiers 5 Place du lycée métro - tramway Noailles</b>	<b>Samedi 4 Avril</b>	<b>09h00-12h00</b>	<b>Salle audio visuelle</b>
<b>MARSEILLE 4<sup>ème</sup> Lycée Saint Charles 5 Rue Guy Fabre métro 5 Avenues tramway Longchamp (parking dans le lycée)</b>	<b>Samedi 21 Mars</b> <b>Samedi 28 Mars</b>	<b>09h00-11h45</b> <b>09h00-11h45</b>	<b>Salle 201</b> <b>Salle 201</b>

#### **PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE**

**7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00**

Nous communiquons nos coordonnées personnelles (pas de standardiste). Vous avez un contact direct avec vos élu(e)s. N'hésitez pas à laisser un message avec vos coordonnées lorsque nous sommes en cours, en réunion ou déjà en communication.

**04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28**

ou [jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr](mailto:jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

**Si vous habitez trop loin des lieux de réunions,  
pas d'inquiétude !**

**Le même service personnalisé sera proposé  
aux adhérent(e)s par téléphone ou par mail.**

***Ne touchant aucune subvention publique et refusant toute ressource publicitaire privée,  
le SIAES - SIES ne vit et ne peut vous informer et vous défendre que grâce aux cotisations !***

**VIII *Merci pour toute adhésion. (voir grille des cotisations page 8 du « Courrier du SIAES »)***